

Déclaration
des autorités locales et régionales européennes
Forum mondial de l'eau - Mexico, Mars 2006

*adoptée par le Comité Directeur européen
du Conseil des Communes et Régions d'Europe
réuni à Vienne (Autriche), le 12 décembre 2005,
sous la présidence de Michael HÄUPL, Maire de Vienne, Président du CCRE*

Nous, représentants des autorités locales et régionales européennes réunis au sein du Conseil des Communes et Régions d'Europe, souhaitons apporter notre contribution à l'occasion du Forum mondial de l'eau qui se tiendra à Mexico du 16 au 22 mars 2006.

Le constat / Préambule

L'eau est indispensable à la vie humaine, comme à toute vie sur la planète ; l'accès à l'eau potable est un droit fondamental de tout individu. Ce droit ne peut être dissocié du droit à l'assainissement, élément décisif pour la santé humaine et la préservation des écosystèmes notamment marins. Elle est également un élément indispensable au développement économique et culturel de chacun.

Malgré la prise de conscience croissante des enjeux politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux qui pèsent sur la question de l'eau, la situation est critique dans la mesure où, sur la planète, un individu sur quatre n'accède pas à une eau en quantité et de qualité suffisante et un sur deux ne dispose pas d'un système adéquat d'assainissement. Cette situation coûte, chaque année, la vie à plusieurs millions de personnes, victimes de maladies véhiculées par l'eau.

L'urbanisation croissante à laquelle sont confrontés tous les pays du monde et plus encore les pays en développement, rend plus qu'urgente la résolution des problèmes d'accès et de gestion de l'eau au plan local.

L'état de la ressource s'est profondément dégradé tant en qualité qu'en quantité du fait de comportements individuels et collectifs irresponsables, contraires à une gestion durable des ressources naturelles. Cette situation est en outre aggravée par les changements climatiques.

Face à cette situation extrêmement critique et aux engagements pris par la communauté internationale à l'occasion de la Déclaration du Millénaire (2000), du Sommet de Johannesburg (2002), du 2^{ème} Sommet mondial de l'eau (2003), les Etats membres ainsi que l'Union européenne se sont engagés massivement et consacrent collectivement environ 1,4 milliard d'euros chaque année à des actions dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement. Elle se place ainsi au 1^{er} rang mondial des contributeurs au développement et s'est engagée à l'occasion du Conseil européen du

24 mai 2005 à consacrer, d'ici 2010, 0,56 % de la richesse communautaire à l'aide des pays en développement.

L'Union européenne a ainsi lancé une « une initiative » en vue d'un partenariat stratégique sur l'eau et l'assainissement visant à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire en la matière.

Il s'agit en effet :

- d'assurer à chaque être humain, en particulier aux plus défavorisés, (...) la fourniture, en quantité suffisante, d'eau potable de bonne qualité ainsi que de services adéquats d'assainissement et d'hygiène, avec, pour objectif général, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la santé, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des populations ;
- d'assurer une gestion durable et équitable des ressources hydriques transfrontalières en tenant compte de tous les intérêts en jeu, en intégrant les besoins concurrents des différents usagers et en facilitant la coopération Sud-Sud ;
- d'assurer une gestion transversale de façon à garantir une répartition de l'eau équitable, durable et adéquate entre les différentes catégories d'utilisateurs dans les secteurs connexes : agriculture, énergie, industrie, santé, environnement, etc...

Par ailleurs, avec les réformes récentes adoptées à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau (et plus particulièrement la Directive cadre sur l'eau), le continent européen et l'ensemble des acteurs de l'eau bénéficient d'une expérience et d'une expertise très avancée en matière de gestion de l'eau.

En effet, dans la plupart des pays d'Europe, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre du droit d'accès à l'eau potable et à un assainissement satisfaisant.

C'est cette expertise que les collectivités territoriales européennes souhaitent mettre au cœur de leurs relations avec leurs homologues dans les pays en développement en respect des principes suivants :

- **L'universalité du droit d'accès** : l'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit universel et imprescriptible de l'être humain dont la mise en œuvre concrète doit assurer le respect de l'égalité de traitement et contribuer à la solidarité sociale et territoriale tout en tenant compte des besoins et de la capacité économique des populations.
- **Approche intégrée** : elle est indispensable pour garantir l'intégration des services d'eau et d'assainissement dans un contexte de gestion globale des ressources.
- **Appropriation / gouvernance** : l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'eau doivent rechercher et permettre l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

- **Gestion raisonnée** : la ressource en eau est un patrimoine commun qui ne peut faire l'objet d'une appropriation privée. Il s'agit de contribuer à la protection des ressources en eau (en quantité et en qualité) par la réduction des prélèvements excessifs et non durables, par l'application d'un système de tarification juste, équitable et solidaire, fondé sur le principe de la durabilité et de la lutte contre l'abus et le gaspillage (principes pollueur-payeur et/ou utilisateur-payeur), mais aussi via l'éducation et l'information des populations.
- **Gestion sous contrôle public** : la gestion des services de l'eau et de l'assainissement est d'autant plus efficace qu'elle repose sur le contrôle des autorités publiques locales élues, dont la mission est de garantir l'accès de tous à ces services essentiels. Ces autorités doivent pouvoir choisir librement entre différents modes de gestion (régie, organisme public, gestion déléguée à un opérateur privé ou public ou à une association).
- **Innovation et flexibilité** : notamment dans le financement des infrastructures liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement par des systèmes appropriés, des projets de coopération décentralisée, formation, éducation et renforcement institutionnel pour la gestion de l'eau.

Les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe s'engagent dès lors :

- à assurer sur leur propre territoire, dans le cadre de leurs compétences, une gestion des services d'eau et d'assainissement permettant à tous d'accéder à l'eau et à l'assainissement en quantité et en qualité suffisante à un coût supportable pour subvenir aux besoins fondamentaux,
- à assurer une gestion raisonnée, durable et intégrée de la ressource en eau en luttant, de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs, contre les pollutions des eaux souterraines et superficielles, mais également des espaces maritimes,
- à sensibiliser les populations et l'ensemble des utilisateurs (entrepreneurs, agriculteurs, industriels...) sur les enjeux mondiaux et locaux qui pèsent sur la question de l'eau et à favoriser une gestion raisonnée et responsable de l'eau grâce à des actions d'information et d'éducation auprès du grand public et des scolaires, des campagnes de sensibilisation, des soutiens financiers incitatifs, dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de développement durable (Agenda 21 notamment),
- à développer des coopérations avec leurs homologues en Europe et dans le monde et cela, en s'appuyant sur l'expérience des nombreuses collectivités locales qui mènent depuis plusieurs années des actions de coopération décentralisée dans ce secteur, mais aussi en coopération avec l'organisation mondiale des pouvoirs locaux Cités et Gouvernements Locaux Unis,

- à consacrer une part significative des soutiens apportés dans le cadre de la coopération décentralisée au développement des services publics locaux afin de garantir l'accès équitable aux services de l'eau et de l'assainissement et de lutter ainsi contre la pauvreté et les inégalités.

Les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe demandent :

Aux gouvernements des Etats membres de l'Union européenne :

- de promouvoir et d'organiser, notamment dans le cadre de la transposition des réglementations européennes sur l'eau, l'application effective du principe pollueur-payeur à toutes les catégories d'utilisateurs,
- de respecter leur engagement visant à consacrer au moins 0,7 % de leur PNB aux programmes de coopération avec les pays en voie de développement et de consacrer une part significative de cet effort supplémentaire à la réalisation concrète des objectifs énoncés dans le plan d'action de Johannesburg en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Cet engagement pourrait se traduire par le renforcement de l'appui financier aux actions de coopérations menées par les autorités locales et régionales,
- d'associer ou de faire associer les collectivités locales et leurs associations aux différents dispositifs et programmes gouvernementaux consacrés à l'eau et à l'assainissement,
- de permettre aux pouvoirs locaux et régionaux qui le souhaitent de consacrer une part des redevances perçues sur les usagers pour la fourniture des services d'eau et d'assainissement, pour des actions de coopération avec leurs partenaires des pays en développement.

A l'Union européenne :

- de reconnaître le rôle spécifique des collectivités locales et régionales pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement en développant des programmes spécifiques de soutien, notamment en matière de la formation des acteurs concernés dans les pays en développement ;
- de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et les échanges d'expériences dans le cadre des partenariats ou programmes existants (partenariat euroméditerranéen, etc...) ou par l'adoption de programmes spécifiques ;
- de développer une approche européenne de la solidarité Nord-Sud en favorisant, par des actions appropriées, des projets de coopération multilatéraux menés conjointement par les autorités locales et régionales partenaires en direction d'autorités locales des pays en développement.

Aux Nations-Unies, institutions intergouvernementales et banques de développement :

- d'adopter la Charte mondiale de l'autonomie locale ;
- d'être très attentives à la préservation et au développement des services publics de base dont le mode de gestion devra être adapté au contexte local (existence et dynamisme des collectivités locales, économie locale, demande des usagers,...) ;
- de reconnaître le rôle que jouent les collectivités locales en matière d'eau et d'assainissement en vue du développement de leur territoire et accroître le financement des projets et programmes portés par les collectivités, notamment ceux s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- d'accélérer la mise en œuvre des engagements qu'elles ont notamment pris en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et de lutte contre la pauvreté ;
- de préserver les équilibres écologiques majeurs, notamment par des engagements concrets de l'ensemble des Etats pour la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques.

NOUS AGIRONS POUR que les associations européennes et internationales d'autorités locales :

- prennent une part active à la préparation, au déroulement, au suivi du Forum de Mexico et à la mise en œuvre de ses conclusions ;
- soutiennent la coopération décentralisée et les échanges et partenariats entre collectivités territoriales, ainsi que les associations nationales et régionales, actives dans ce domaine ;
- relayent cette déclaration auprès des instances internationales.